



Accusé de réception en préfecture  
094-219400710 – 25/06/2025 – DELIB 2025-260  
Date de télétransmission : 25/06/2025  
Date de réception préfecture : 25/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SUCY-EN-BRIE**  
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres  
composant le Conseil Municipal **35**  
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 23 Juin 2025

**N° DCM : 2025-260-03S**

**Objet :**

ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AUX TRAVAUX  
DE REFECTION DU MUR DU PRESBYTERE DE SUCY

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.  
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoint

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU (à partir de 20h25), M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme FELGINES donne pouvoir à M. CHAFFAUD  
M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE  
Mme GRASSER donne pouvoir à M. CARDOSO  
M. MARASCO donne pouvoir à M. BRAND

Mme CIUNTU : pouvoir donné à M. AMSLER, jusqu'à son arrivée à 20h25

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION n° 2025-260**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles 2044 à 2052 du Code civil,

VU l'article 1253 du Code civil,

VU l'évaluation technique et financière des travaux de reconstruction du mur partiellement écroulé du presbytère,

VU le projet d'accord transactionnel entre l'Association Diocésaine de Créteil, les sociétés SATELEC et COLAS IDFN, et la Ville de Sucy-en-Brie,

VU le rapport n° 2025-260 présenté en Commission Plénière en date du 16 Juin 2025,

CONSIDERANT que l'Association Diocésaine de Créteil, propriétaire du mur du presbytère de Sucy, reconnaît des désordres avant les travaux de réaménagement de la place de l'église en réalisés 2019 ;

CONSIDERANT que la dégradation du mur s'est accentuée à la suite des travaux effectués par les sociétés SATELEC et COLAS, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, lors de l'exécution des travaux de réaménagement de la place de l'église ;

CONSIDERANT la responsabilité du maître d'ouvrage en matière de troubles de voisinage ;

CONSIDERANT que les parties, réciproquement désireuses de mettre fin amiablement au litige susceptible de les opposer, ont décidé de régler l'ensemble du litige par la conclusion d'une transaction ferme et définitive ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article 1er : **APPROUVE** la conclusion d'un accord transactionnel entre l'Association Diocésaine de Créteil, les sociétés SATELEC et COLAS IDFN et la Ville de Sucy-en-Brie, tel qu'annexé.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Cette délibération a été adoptée par **31 POUR** et **4 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice Générale Adjointe des Services  
en charge de l'Administration Générale, des  
Assemblées et de l'Education

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX